

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1856.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,359,760 francs.

(Voir les N° 82 et 127 de la Chambre des Représentants, et le N° 38 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE BREIDBACH, Président; le Vicomte DESMANET  
DE BIESME, le Baron DE PÉLICHY, VAN NAEMEN et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre 6<sup>m</sup>e Commission a examiné le Projet de Loi ayant pour objet d'allouer au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,359,760 fr., qui se décompose de la manière suivante :

Pour le Dépôt de la guerre,	fr.	35,000
— matériel de l'artillerie		975,000
— — du génie		1,324,760
— Transports généraux		25,000
Total, fr.		2,359,760

La grande Commission mixte a reconnu que l'état du matériel de l'artillerie et du génie était tel, que des sommes considérables devaient être allouées, afin de rétablir et de compléter nos moyens de défense. Il a été admis que les nécessités financières nous obligeaient à répartir ces dépenses sur plusieurs exercices. Déjà en 1852, 1853 et 1854, des crédits extraordinaires ont été alloués pour cette destination, et naguère, par la Loi du 4 juin 1855, une somme de 2,435,000 francs a encore été affectée à cet objet.

Les crédits demandés ici pour le matériel de l'artillerie et celui du génie permettront de parfaire les travaux qui, dans la répartition de la dépense entre divers exercices, ont été assignés à l'exercice de 1856.

Le maintien de certaines de nos places fortes ayant été critiqué dans une autre enceinte par un homme très-compétent dans la matière, M. le Ministre de la Guerre a manifesté l'intention de faire de nouveau examiner cette importante question. En présence de cet état de choses, votre Commission croit de-

( 2 )

voir recommander à ce haut fonctionnaire de se borner, pour ces places, aux réparations strictement nécessaires.

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune autre observation. Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à la majorité de quatre voix contre une.

*Le Président,*

Comte de RENESSE BREIDBACH.

*Le Rapporteur,*

J. VAN SCHOOR.